

**LE PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-CITE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023, portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2009-128 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm UMR 970 ;

Vu la décision n° 2014-129 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm UMR 970 ;

Vu la décision n° 2014-197 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm UMR 970 ;

Vu la décision n° 2019-48 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm UMR 970 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche UMR 970, intitulée « Paris-Centre de Recherche Cardiovasculaire – PARCC / Paris-Cardiovascular Reseach Center – PARCC » de Madame Chantal BOULANGER-ROBERT.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**LE PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-CITE**